



## PROCES VERBAL

### Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE LE 03 JUILLET 2012 - 19 HEURES A SUNDHOUSE

Date de convocation : 25 juin 2012

Délégués en fonction : 26 Présents : 26 Absents et excusés : ./ Procurations : ./

#### Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Bernard SCHULTZ
- **Bindernheim** : M. Jean-Paul IMBS
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. Francis MERTZ
- **Heidolsheim** : Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante)
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, M. Maurice FAHRNER,
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, M. Gilles WEBER (suppléant), Mme Danièle SCHWEIN (suppléante)
- **Ohnenheim** : M. Rémy STOECKLE
- **Richtolsheim** : M. Gérard SCHWAB
- **Saasenheim** : M. Norbert LOMBARD
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD
- **Schwobsheim** : M. Jean-Marie SIMLER
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST, M. Michel BERGER,
- **Wittisheim** : M. André KRETZ, M. Justin FAHRNER

#### Absents excusés:

M. JEHL Alex, M. Jean-Marie HAEFFELI, Mme Claudine OBER, M. Henri SIMLER (suppléant), M. François REMOND (suppléant), M. Gérard FAHRNER (suppléant), M. Jean-Jacques KRACHER (suppléant), Mme Christiane BERNARD (suppléante), M. Philippe PIVARD (suppléant), M. Jean-Pierre ARNOLD (suppléant), Mme Patricia CUCUAT (suppléante), M. Bruno BOSCHERO (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), Mme Denise KEMPF (suppléante), M. Claude GERBER (suppléant), Mme Edith SCHWAB (suppléante), M. Antoine HERTH (Député), M. Gérard SIMLER (Conseiller Général), M. Francis BRAUN (Directeur MCG de Sélestat).

#### Assistaient en outre :

M. Patrick SPIEGEL (suppléant), Mme Denise ADOLF (suppléante), M. François GALLIN (suppléant), M. Benoît ECK (suppléant), M. Pascal JEHL (suppléant), M. KREDER Régis (suppléant), Mme Marie-Thérèse STOECKEL (suppléante), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Pierre GRAFF (suppléant), M. Jean-Marie BECK (suppléant), M. Jean-Paul BEHR (Trésorier) M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Général Adjoint), M. Didier HERRMANN (Directeur des Services Techniques), Mme Céline SPITZ (Agent de développement), M. Thierry GELB (Agent de développement), M. Thierry WALTER (Directeur Adjoint de l'Ecole de Musique).

Artolsheim  
Bindernheim  
Bootzheim  
Boesenbiesen  
Elsenheim  
Heidolsheim  
Hessenheim  
Hilsenheim  
Mackenheim  
Marckolsheim  
Ohnenheim  
Richtolsheim  
Saasenheim  
Schoenau  
Schwobsheim  
Sundhouse  
Wittisheim

**Le Président** salue l'Assemblée, les services de la Communauté de Communes, les représentants de la presse ainsi que le public présent. Il donne communication des membres excusés et propose de passer à l'ordre du jour.

## **A) FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

### 1. Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,**

**Vu** l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 10 du règlement intérieur adopté le 22 février 2012,

- ◆ **désigne à l'unanimité** comme secrétaire de séance, Monsieur Francis MERTZ, Conseiller Délégué.

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juin 2012

**Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,**

**Vu** l'article 21 du règlement intérieur adopté le 22 février 2012,

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 04 juin dernier.

**Adopté à l'unanimité.**

### 3. Décisions du Président

**Le Président** rend compte des délégations d'attribution qu'il a exercées en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 9 janvier 2012. Il s'agit de :

- **Arrêté n°2012-61 du 24 mai 2012** portant refus par le Président de l'exercice de pouvoirs de police administrative spéciale ;
- **Décision n°2012-62 du 31 mai 2012** portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2012-63 du 31 mai 2012** portant utilisation des dépenses imprévues en section de fonctionnement au niveau du Budget Principal ;
- **Décision n°2012-64 du 31 mai 2012** portant attribution des travaux d'aménagement de la rue Kolb et la place de l'Eglise (lot n°1 : voirie définitive) à la société COLAS pour un montant de 443 990,25 € HT ;
- **Décision n°2012-65 du 31 mai 2012** portant attribution des travaux d'aménagement de la rue Kolb et la place de l'Eglise (lot n°2 : réseaux secs) à la société VIGILEC pour un montant de 46 323,50 € HT ;
- **Décision n°2012-66 du 11 juin 2012** portant fixation de la redevance d'occupation temporaire du chalet sis dans l'enceinte de la piscine communautaire AQUARIED ;
- **Décision n°2012-67 du 12 juin 2012** portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2012-68 du 20 juin 2012** portant attribution du marché de prestations de services pour la rénovation et la mise en conformité du toboggan aquatique à la piscine communautaire AQUARIED à la société PLAYER'S EQUIPEMENT pour un montant de 6 866 € HT ;
- **Décision n°2012-69 du 20 juin 2012** portant attribution du marché de prestations de services pour l'hygiénisation des réseaux aérauliques de la piscine communautaire AQUARIED à la société TECHNORAM pour un montant de 6 985 € HT.

L'exercice de ces délégations ne soulève pas d'observations particulières.

\*\*\*\*\*

## B) ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Personnel

#### a. Convention de mise à disposition de personnel pour l'organisation de la Fête du Rhin et de Grand Ried Expo

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les modalités sont réglées par l'article 65-V de la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 et celui, 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque au titre de la mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition).

Les conditions de la mise à disposition doivent être précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. Par ailleurs, le Comité Technique Paritaire (auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin) doit être saisi pour avis.

Habituellement, ces conventions revêtent une forme pluriannuelle dans la mesure où la mise à disposition suit le sort d'un service « transféré » entre collectivités.

Dans le cas présent, la mise à disposition est provisoire puisqu'elle concerne des événements précis et définis en matière de temps : la Fête du Rhin et Grand Ried Expo.

Dans le cadre de ces manifestations (Fête du Rhin, les 8 et 9 septembre 2012 et Grand Ried Expo, les 13 et 14 octobre 2012), il est donc proposé aux Communes membres qui le peuvent d'apporter une assistance à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour le montage et le démontage des installations, structures et équipements de toutes natures lors de ces manifestations par la mise à disposition de personnel ouvrier communal possédant les compétences nécessaires en renfort de l'équipe intercommunale (le cas échéant, des matériels et des services).

La convention, dont le modèle est joint en annexe, définit l'objet et la méthode de mise à disposition, les modalités de prêt des agents, des matériels et des services, les unités de main d'œuvre mises à disposition, les coûts unitaires de fonctionnement et, in fine, les conditions de remboursement.

**Le Président** laisse le soin à **Justin FAHRNER, Vice-Président,** de présenter la programmation de la fête du Rhin pour 2012.

**Monsieur FAHRNER** indique que la fête du Rhin aura lieu les 8 et 9 septembre prochains. Il souligne que l'objectif recherché est d'organiser une manifestation en faveur d'un rapprochement entre les habitants des deux rives du Rhin, de favoriser les échanges entre transfrontaliers et les rencontres entre les associations et les jeunes, et de promouvoir l'idée d'appartenance à un territoire commun où le Rhin n'est plus une frontière mais un lieu de jonction et de ralliement.

Parmi les nouveautés figurent le sentier des mystères du Rhin. Il s'agira d'un parcours guidé sur le thème du Rhin, sur ses métiers, ses légendes et ses histoires.

Durant toute la manifestation, le public sera invité à suivre par groupe de 30 personnes maximum, un parcours ponctué de 7 étapes. Les légendes seront interprétées par des acteurs amateurs et des troupes de théâtres locaux.

Il précise qu'un des moments fort sera le feu d'artifice qui a attiré près de 4000 personnes en 2010. Il rappelle que la manifestation a obtenu le label éco-manifestation pour tout ce qui touche à sa partie environnementale.

Il souligne la présence d'Adrien VONARB (ancien professeur de musique, et un des derniers pêcheurs professionnels du Rhin) qui viendra avec son accordéon électronique jouer des airs du Rhin. Il proposera à la vente des filets de poissons du Rhin qu'il a pêchés lui-même.

**Le Président** souligne le challenge relevé par **Monsieur FAHRNER** qui a pris récemment ses fonctions en tant que vice-président et qui a su trouver les moyens d'enrichir cet événement.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1.1 et D.5211-16,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et son décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011,

**Vu** le décret n° 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'appuyer concours réciproque au titre de la mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition,

**Vu** la saisine des communes concernées pour ce qui concerne la mise à disposition de personnel ouvrier communal (le cas échéant matériels et services) pour le montage et le démontage des installations, structures et équipements de toutes natures en vue des manifestations de la Fête du Rhin les 8 et 9 septembre 2012 et de Grand Ried Expo les 13 et 14 octobre 2012,

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération,

- ◆ **autorise** le Président à accepter le concours des communes en vue de la mise à disposition de personnels (le cas échéant matériels et services) à l'occasion des prestations nécessaires pour la mise en œuvre de la Fête du Rhin et de Grand Ried Expo,
- ◆ **autorise** le Président à passer et signer les conventions de mise à disposition avec les communes concernées.

#### **Adopté à l'unanimité.**

##### b. Approbation du guide des déplacements

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** rappelle que les deux anciennes Communautés de Communes disposaient chacune de leur propre réglementation en matière de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacements des élus et du personnel, voire de mise à disposition de véhicules.

Au fil des ans, les deux collectivités avaient pris successivement plusieurs décisions pour arrêter ces conditions de participation ou de prise en charge.

Il en était ainsi des indemnités kilométriques, des frais de repas ou encore, plus récemment, des frais liés à la prime dite « transport » (usage d'un service public) ou encore de l'usage d'un véhicule de service.

Lors de la mise à plat de ces éléments (au moment de l'état des lieux des dispositifs fait le 4<sup>ème</sup> trimestre 2011) et lors des réflexions sur la fusion des services, une présentation a eu lieu à la Comité Technique Paritaire (CTP) (placée auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin).

Après avis, il a été suggéré de mener une réflexion de fond afin,

- d'harmoniser les dispositifs en vigueur dans les 2 anciennes Communautés de Communes
- d'uniformiser les conditions de prise en charge de ces frais ainsi que leurs conditions d'octroi aux agents et aux élus.

Aussi, l'exécutif a chargé les services d'une synthèse des dispositifs existants sur la base de l'état des lieux et de la préparation d'un texte de réglementation qui puisse être mis en place au niveau global de la CCRM.

Elaboré courant mai, ce document a été transmis pour avis au CTP en date du 31 mai 2012.

Celui-ci s'est prononcé favorablement sur les nouveaux dispositifs envisagés par la CCRM.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver ce document – annexe jointe – dont la date d'entrée en vigueur pourrait se faire le 1<sup>er</sup> août 2012.

#### **Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les délibérations antérieures des Communautés de Communes de Marckolsheim & Environs et du Grand Ried portant mise en place de dispositifs, à titres divers, des frais de déplacements des élus et du personnel,

**Considérant** la nécessité de devoir mettre en cohérence les dispositifs existants en matière de frais de déplacements par suite de la fusion des établissements publics,

- ◆ **approuve** la mise en place du Guide des déplacements joint en annexe à la présente délibération avec date d'effet 1<sup>er</sup> août 2012.

#### **Adopté à l'unanimité.**

##### c. Modification du plan des effectifs

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** indique que la mise en œuvre des dispositions relatives au fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale (issue de la fusion des antennes de Marckolsheim et du Grand Ried) se fait de façon progressive suite aux modalités arrêtées lors du dernier Conseil de Communauté.

C'est en particulier le cas pour le plan des effectifs, qui prévoit la création d'un pôle directorial pour assurer l'encadrement des enseignants des 2 antennes.

Ainsi il convient, dès à présent, de pourvoir ces postes et d'harmoniser les contrats d'engagement actuels du Directeur et du Directeur Adjoint en vue du fonctionnement de l'Ecole pour l'année scolaire 2012-2013.

A ce titre :

- le Directeur actuel et coordonnateur du pôle « enseignement Marckolsheim », voit son contrat finir au 30.06.2012,

→ le Directeur Adjoint actuel et coordonnateur du pôle « enseignement Sundhouse », voit son contrat s'achever au 31.8.2012.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de procéder à la mise en œuvre des premières dispositions, à savoir la création des emplois de Directeur et de Directeur Adjoint pour la prochaine rentrée en application des modalités arrêtées en conseil du 4 juin 2012.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 91-861 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique,

**Vu** le décret n° 91-862 du 2 septembre 1991 fixant l'échelonnement indiciaire des assistants d'enseignement artistique,

**Vu** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant réforme de certains cadres d'emplois de la catégorie B, fusionnant les anciens cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistiques et ceux d'assistants spécialisés d'enseignement artistique, dans un nouveau cadre d'emploi dit « des assistants d'enseignement artistique »

**Vu** le tableau des effectifs arrêté par délibération du 4 juin 2012 créant les emplois de Directeur et de Directeur Adjoint de l'Ecole de Musique Intercommunale,

◆ **décide de créer** les emplois suivants :

→ **1 Directeur**

rémunéré dans le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 1° classe, au 10<sup>ème</sup> échelon du grade (IB 646, INM 540) pour un Temps Non Complet de 15/35<sup>ème</sup> (traitement annuel brut de 12 859 €).

Effet : 1<sup>er</sup> juillet 2012, pour 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2013.

→ **1 Directeur Adjoint**

rémunéré dans le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 1° classe, au 9<sup>ème</sup> échelon du grade (IB 619, INM 519) pour un Temps Non Complet de 12/35<sup>ème</sup> (traitement annuel brut de 9 887 €).

Effet : 1<sup>er</sup> septembre 2012, pour 10 mois, soit jusqu'au 30 juin 2013.

◆ **en déclare** la vacance auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

**Adopté à l'unanimité.**

2. Moyens des services – Groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie et la mise en place d'un système de gestion des commandes

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** souligne que par délibération du 20 septembre 2010, le Conseil de Communauté de l'ex-CCME s'est prononcé sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie et la mise en place d'un système de gestion des commandes entre l'ex Communauté de Communes et les communes membres.

L'ancienne Communauté de Communes a assuré à ce titre un rôle de coordonnateur de ce groupement. Elle était chargée d'engager la consultation selon les dispositions réglementaires en matière de commande publique, de procéder au paiement des commandes dont les montants seront par la suite remboursés par chaque membre.

Cette mutualisation, au niveau de l'intercommunalité, a permis de réaliser des économies d'échelle conséquentes pour chaque membre du groupement.

Répondant à une demande émanant des secrétariats des différentes mairies concernées et considérant que ce partenariat prend fin le 1<sup>er</sup> mars 2013 suite à la fusion de la CCME et de la CCGR (dénonciation au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2013 compte tenu de l'annualité du marché au 1<sup>er</sup> mars), il est proposé de le renouveler en recourant à la mise en place d'un nouveau groupement de commande, cette fois ci au profit de la CCRM et de ses 17 membres.

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article 8 du Code des Marchés Publics,

**Considérant** l'intérêt économique et financier de prévoir dans une même procédure de mise en concurrence l'achat de papier de reprographie pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et de la Communauté de Communes elle-même ;

**Considérant** que le Code des marchés publics prévoit, dans son article 8, la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre collectivités territoriales et leurs regroupements ;

- ◆ **approuve** la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie et la mise en place d'un système de gestion des commandes, entre la Communauté de Communes et les communes membres ;
- ◆ **autorise** le Président à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et en fixer ses modalités de fonctionnement ;
- ◆ **autorise** le Président à soumettre ce projet à l'ensemble des membres du groupement ;
- ◆ **autorise** le Président à engager les procédures de consultation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tous les actes, documents, autres conventions et marchés s'y rapportant.

### **Adopté à l'unanimité.**

#### 3. Commande publique – Adhésion à l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** expose que l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales (AACT) a pour vocation de rassembler les acheteurs territoriaux et de promouvoir leur implication dans le développement territorial.

Créée en 1992, elle compte aujourd'hui près de 670 collectivités adhérentes.

L'association se positionne en faveur de solutions innovantes, pragmatiques, durables et économiquement avantageuses. A ce titre, des travaux et des collaborations sont régulièrement menées en vue de proposer et faire connaître les bonnes pratiques de l'achat public.

Structure indépendante, elle donne la possibilité à ses adhérents :

- D'échanger au sujet des spécificités de leurs pratiques professionnelles,
- De faire entendre et reconnaître les particularités de l'achat public dans les Collectivités Territoriales,
- De contribuer à l'amélioration des pratiques des acheteurs,

- De promouvoir l'implication et le dynamisme des acheteurs dans le développement territorial.

Elle est présidée aujourd'hui par Jean-Marie HERON, Directeur Général des Services Techniques de Saint-Amoult-en-Yvelines.

La cotisation annuelle pour les collectivités de plus de 5 000 habitants est de 180 €.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- ◆ **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales ;
- ◆ **décide d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires pour le paiement de la cotisation Fonction – 020 Chapitre 011 – Article 6281 « Concours divers » ;
- ◆ **désigne** comme référent de la Collectivité à cette association, Monsieur Jean-Marc STURMEL, Directeur Général des Services Adjoint chargé des Ressources Humaines, des Affaires Juridiques et de la Commande Publique.

**Adopté à l'unanimité.**

4. Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, rapporte que la FNCCR, organe d'expression collective d'élus responsables de l'organisation de services publics locaux, fait valoir, aux niveaux national et européen, le point de vue des adhérents auprès des pouvoirs publics et des entreprises concessionnaires, comme EDF ou GDF. Comme relais d'opinion de ses collectivités adhérentes, cette structure constitue une force de proposition lors de l'élaboration de la législation et de la réglementation applicables aux services publics locaux.

La FNCCR regroupe les collectivités organisatrices des services publics d'énergie, d'eau et d'assainissement, de gestion et traitements des déchets ou encore de communication.

Selon ses statuts, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est autorité concédante dans les domaines de l'électricité, du gaz et de câble. Afin de pouvoir bénéficier d'une expertise technique et juridique, mais aussi d'un relais d'opinion puissant dans ces domaines de compétence, le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur l'adhésion à cette Fédération et à voter le cas échéant les crédits nécessaires. Le coût est de 850 € par an.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- ◆ **approuve** l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ;
- ◆ **décide d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires pour le paiement de la cotisation Fonction – 020 - Chapitre 011 – Article 6281 « Concours divers »

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**C) FINANCES**

1. Décision budgétaire modificative n°1

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice- Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, Vice- Président,** indique que depuis le vote du budget primitif 2012, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2012-37 du 29 mars 2012 approuvant le budget primitif 2012,

**CONSIDERANT** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

- ◆ **se prononce** sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET GENERAL

- ❖ **Section de fonctionnement**

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
822	011	Charges à caractère général	6226	Honoraires	+ 4 000 €	Honoraires Maître SONNENMOSER affaire CCME/BROMBECK
643	011	Charges à caractère général	6226	Honoraires	+ 16 500 €	Honoraires AMO pour la DSP pour la gestion de l'accueil périscolaire à Heidolsheim
01			022	Dépenses imprévues	- 20 500 €	

**Adopté à l'unanimité.**

2. Subventions aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de Marckolsheim et de Sundhouse

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** souligne que le territoire communautaire connaît en son sein deux associations de Jeunes Sapeurs-Pompiers Volontaires. L'une est basée à Marckolsheim et l'autre à Sundhouse. Elles constituent un vivier de recrutement important pour les Unités Territoriales des deux Communes. Les effectifs sont quasiment équivalents, on dénombre 22 jeunes soldats sur Marckolsheim et 24 sur Sundhouse.

Les deux associations ont à supporter des frais conséquents en matière d'équipements (habillements, matériel de formation...) dont les montants avoisinent pour chacune des deux 2 500 €.

Le Bureau de la Communauté de Communes a décidé, dans le cadre de sa compétence « Sécurité-Incendie » de soutenir financièrement chacune des deux associations par l'octroi d'une subvention de 2 500 € à chaque structure.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** les crédits disponibles au budget,

**Considérant** l'intérêt communautaire des demandes de soutien financier faites par les Jeunes Sapeurs-Pompiers de Marckolsheim et de Sundhouse,

- ◆ **approuver** l’octroi d’une subvention de 2 500 € aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de Marckolsheim et de 2 500 € aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de Sundhouse ;
- ◆ **inscrire** les crédits afférents au chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » – Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » - Fonction 113 « Pompiers, incendie secours » financé par un prélèvement de 5 000 € sur l’article 022 « Dépenses imprévues ».

**Adopté à l’unanimité.**

\*\*\*\*\*

## D) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Pistes cyclables – Convention avec les Communes de Marckolsheim et d’Elsenheim pour l’entretien de l’itinéraire entre Marckolsheim et Elsenheim

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** précise que bien que la piste soit opérationnelle depuis un certain temps, il convient de préciser au moyen d’une convention les obligations de chacune des parties. Il détaille ensuite le contenu du document.

**Madame Catherine GREIGERT, Conseillère,** souligne le danger existant aux croisements des pistes et des chemins ruraux, surtout quand les plantations de maïs hautes engendrent une mauvaise visibilité pour les usagers.

**Le Président** abonde dans son sens. Il souhaite que des démarches soient effectuées à cet effet auprès de services du Conseil Général pour une meilleure sécurisation de ces croisements.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- ◆ **approuve** le projet de convention avec les communes de Marckolsheim et d’Elsenheim joint à la présente délibération pour l’entretien de l’itinéraire réalisé entre les deux Communes sous maîtrise d’ouvrage intercommunale ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer.

**Adopté à l’unanimité.**

2. Pistes cyclables – Convention avec la Commune de Marckolsheim pour l’entretien de l’itinéraire cyclable sur la voie verte

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** précise que bien que la piste soit opérationnelle depuis un certain temps, il convient de préciser au moyen d’une convention les obligations de chacune des parties. Il détaille ensuite le contenu du document.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- ◆ **approuve** le projet de convention avec la commune de Marckolsheim joint à la présente délibération pour l’entretien de l’itinéraire réalisé sur la digue TULLA sous maîtrise d’ouvrage intercommunale ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer.

**Adopté à l’unanimité.**

\*\*\*\*\*

## E) ANIMATION SOCIOCULTURELLE

### 1. Piscine intercommunale – Tarifs pour l'année 2012/2013

Rapporteur : **Monsieur Georges BLANCKAERT, Vice-Président.**

**Monsieur Georges BLANCKAERT, Vice-Président**, précise que la piscine communautaire Aquaried est fréquentée par quatre types de clientèle : le public, les scolaires, les écoles de natation et les associations

La répartition des créneaux horaires sur une semaine est la suivante :

- ✓ Public : 25 heures (36% du temps d'occupation)
- ✓ Scolaires : 25 heures (36 % du temps d'occupation)
- ✓ Ecoles de natation : 14 heures (20 % du temps d'occupation)
- ✓ Associations : 6 heures (8% du temps d'occupation)

Soit 50 heures d'ouverture hebdomadaires.

En termes d'entrées, le public représente 47 % du total des entrées, les scolaires, 38 % et les autres activités 15 %.

Le budget annexe de la piscine est équilibré par une subvention d'équilibre prévisionnelle de 477 000 € en hausse de 8 % par rapport au budget 2011.

Afin de limiter, dans le futur, l'évolution à la hausse de cette subvention d'équilibre, mais aussi pour constituer une provision pour la réalisation de travaux d'entretien courants, le Bureau a souhaité une révision des tarifs pratiqués au niveau de la piscine sur la base de la proposition jointe à la présente délibération, sachant également que l'ensemble des établissements scolaires de la Communauté de Communes bénéficient de la gratuité d'accès.

Il est précisé que les travaux d'entretien courants concernent la remise en peinture de certains murs extérieurs et la rénovation de la partie basse de la rampe d'accès handicapés.

**Le Président** indique que l'aquabike a permis une augmentation sensible des entrées à la piscine. Cette évolution a permis d'amortir déjà en partie le coût d'acquisition de ces vélos d'eau. Par ailleurs, les tarifs pratiqués à Marckolsheim demeurent en-deçà de ceux pratiqués dans les piscines situées dans les alentours.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** les diverses délibérations antérieures de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs portant sur les tarifs d'entrée à la piscine,

**Vu** les tarifs en vigueur,

**CONSIDERANT** la nécessité de contenir l'évolution future de la subvention d'équilibre allouée par le budget principal au budget annexe piscine,

- ◆ **statue** avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2012 sur les modifications tarifaires proposées dans le tableau ci-après.

Désignation	Tarif
Aquabike ou Aquagym été	3,50 €
Abonnement annuel	150,00 €
Abonnement annuel/ enfant	87,00 €
Cours adulte une saison	90,00 €
Cours adulte deux saisons	132,00 €

Désignation	Tarif
Cours couple une saison	<b>140,00 €</b>
Cours couple deux saisons	<b>230,00 €</b>
Ecole de natation hors CCRM : 1 Enfant	<b>90,00 €</b>
Ecole de natation hors CCRM : 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>75,00 €</b>
Ecole natation CCRM : 1 enfant	<b>82,00 €</b>
Ecole natation CCRM : 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>69,00 €</b>
Top Forme	<b>220 €</b>
Scolaires hors CCRM	<b>1,50 €</b>

**Adopté à l'unanimité.**

## 2. Ecole de Musique Intercommunale – projet d'établissement et règlement intérieur

Rapporteur : **Monsieur Georges BLANCKAERT, Vice-Président.**

**Monsieur Georges BLANCKAERT, Vice-Président**, invite le Conseil de Communauté à se prononcer sur le projet d'établissement pour l'Ecole de Musique Intercommunale joint à la présente délibération.

Ce document comprend divers points. Il précise les objectifs poursuivis par l'école de musique, présente les partenaires et le projet pédagogique qui s'articule autour des grands axes suivants :

- Le développement et la diversification de l'offre d'enseignement artistique et l'élévation de son niveau qualitatif ;
- La contribution au développement de la cohésion territoriale.
- L'organisation des études musicales.

En outre, ce projet comprend un règlement intérieur.

Ce projet a un caractère provisoire en attendant l'élaboration d'un document plus abouti qui sera le résultat d'un travail mené notamment par un futur conseil d'établissement.

Quelques éléments à préciser concernant la nouvelle Ecole de Musique :

- \* 1 directeur : M. Yvain D'Incà
- \* 1 directeur-adjoint : M. Thierry Walter
- \* 28 professeurs
- \* 20 matières enseignées
- \* 310 élèves. (de 3 ans à adulte)

**Monsieur Georges BLANCKAERT, Vice-Président**, souligne le travail remarquable accompli par les directeurs des deux pôles de Marckolsheim et Sundhouse pour harmoniser les deux anciens dispositifs prévalant dans les anciennes Communautés de Communes.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- ◆ **approuve** le projet de règlement intérieur joint pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## F) SERVICES A LA PERSONNE

### 1. Périscolaire – Instauration d'un tarif unique

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président**, expose que la Communauté de Communes a décidé de confier, par voie de délégation de service public, la gestion des structures d'accueil périscolaires du territoire, à savoir :

- Périscolaires de Richtolsheim, Wittisheim et Sundhouse à la Fédération Départementale des MJC du Bas-Rhin (FDMJC)
- Périscolaires de Marckolsheim et Elsenheim à RAI
- Périscolaire de Heidolsheim à l'Association Générale des Familles (AGF 67)

Le Bureau de la CCRM par souci d'équité de traitement sur le territoire a souhaité uniformiser les tarifs des prestations appliquées aux usagers.

La commission « Services à la personne » réunie le 28 juin 2012, après avoir pris connaissance des tarifs appliqués par la FDMJC et le RAI ci-dessous, propose :

- Pour les temps périscolaires (jours scolaires) : d'uniformiser au tarif le plus haut
- Pour les mercredis : d'instaurer une hausse en deux années des tarifs pour les périscolaires gérés par RAI.

#### Tarifs en vigueur auprès des périscolaires de Wittisheim et Richtolsheim (gérés par la FDMC)

QUOTIENT FAMILIAL	0-500	500,01-600	600,01-700	700 et +
Midi avec repas	5,93 €	6,36 €	6,78 €	7,20 €
Soir	2,32 €	2,85 €	3,38 €	3,90 €
Mercredi avec repas	14,09 €	17,09 €	19,09 €	22,09 €

#### Tarifs en vigueur auprès des périscolaires de Marckolsheim et Elsenheim (gérés par RAI)

QUOTIENT FAMILIAL	0-500	500,01-600	600,01-700	700 et +
Midi avec repas	6,36 €	6,77 €	7,18 €	7,58 €
Soir	2,51 €	3,02 €	3,53 €	4,04 €
Mercredi avec repas	12,88 €	14,88 €	16,88 €	18,88 €

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- ♦ **valide** les nouveaux tarifs applicables dans les services d'accueil périscolaire et extrascolaire du territoire dès la rentrée de septembre 2012.

QUOTIENT FAMILIAL		0-500	500,01-600	600,01-700	700 et +
Midi avec repas	MARCKOLSHEIM	6,36 €	6,77 €	7,18 €	7,58 €
Soir	MARCKOLSHEIM	2,51 €	3,02 €	3,53 €	4,04 €
Mercredi avec repas 2012-2013	WITTISHEIM	14,09 €	17,09 €	19,09 €	22,09 €
	MARCKOLSHEIM	13,43 €	15,95 €	17,97 €	20,49 €

**A compter de 2013-2014**

Mercredi avec repas	Tarif unique	14,09 €	17,09 €	19,09 €	22,09 €
---------------------	--------------	---------	---------	---------	---------

**Adopté à l'unanimité.**

2. ALSH Heidolsheim - Convention de mise à disposition temporaire de locaux avec la Commune d'Heidolsheim

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président**

**Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président**, souligne que l'achèvement des travaux de construction du périscolaire d'Heidolsheim est programmé pour la fin août 2012. Afin de parer à un éventuel retard de livraison, la CCRM prévoit de faire fonctionner temporairement le service au sein des bâtiments communaux existants (salle communale et école).

La salle d'activités communale devrait permettre d'organiser les temps d'animation et la salle de classe, actuellement vacante, servirait à la restauration. La cuisine existante permettra la préparation des repas. Cette solution provisoire permet, dans les conditions indiquées par la CAF et Jeunesse et Sports, l'ouverture du service et l'accueil des enfants dès la rentrée scolaire.

Il y a lieu de préciser par convention les modalités de mise à disposition des locaux par la Commune au profit de la CCRM du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2012.

**Madame Marie-Louise HUMBERT, Conseillère**, souligne que suite à la dernière tempête le chantier a subi quelques dégâts que les entreprises se sont efforcées de réparer rapidement.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- ◆ **approuve** la conclusion avec la Commune d'Heidolsheim d'une convention de mise à disposition temporaire des locaux;
- ◆ **approuve** les termes de cette convention ;
- ◆ **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**G) TOURISME – COMMUNICATION – PROMOTION DU TERRITOIRE**

1. Câble : Rapport d'activités Numéricâble 2011

Rapporteur : **Monsieur Justin FAHRNER, Vice-Président.**

**Monsieur Justin FAHRNER, Vice-Président**, explique que conformément au contrat d'établissement et d'exploitation du réseau câblé liant la Communauté de Communes et Numéricâble, l'opérateur de vidéocommunication transmet chaque année un compte rendu annuel d'exploitation.

Les principales missions de Numéricâble consistent en :

- l'étude, la réalisation, l'exploitation, l'entretien des réseaux câblés
- l'élaboration et la commercialisation des services proposés sur le réseau câblé (télévision, Internet et téléphonie) pour les particuliers, les collectivités ou les entreprises (artisans, professions libérales,...).

Bilan 2011 de l'activité de Numéricâble sur le secteur Sud de la Communauté de Communes :

Commune	Nombre de clients raccordés	Taux de pénétration
Artolsheim	156	46,02%
Bootzheim	68	31,92%
Elsenheim	96	36,64%
Heidolsheim	73	49,32%

Hessenheim	77	42,31%
Mackenheim	71	24,65%
Marckolsheim	815	48,77%
Ohnenheim	124	42,76%

Pour l'ensemble des communes, Numéricâble propose les services suivants :

- TV analogique
- Disponibilité TNT sur le câble
- Disponibilité TV numérique
- Disponibilité TV HD
- Disponibilité 3D
- Service VOD
- Internet
- Téléphone fixe
- Canal local

**Monsieur Francis MERTZ, Conseiller Délégué**, estime que le service produit par le câblo-opération n'est pas optimum.

**Madame Catherine GREIGERT, Conseillère**, s'étonne de l'absence d'indices de satisfaction dans le rapport d'activités.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- ◆ **prend connaissance** du rapport d'activités Numéricâble 2011 joint au présent rapport.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## H) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE

1. Environnement – Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Brisach pour la mise en place d'un espace INFO ENERGIE

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

**Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président**, précise que les Espaces Info Energie (EIE) initiés par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en 2001, ont été créés pour sensibiliser et informer gratuitement et de manière objective les particuliers, petites entreprises et collectivités sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Leur action est confortée par les engagements pris dans le cadre du Grenelle Environnement et contribue à atteindre les objectifs français en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La Communauté de Communes du Pays de Brisach (CCPB), la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) et la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun (CCPRB) mettent en place un tel espace, encadré et financièrement soutenu par l'ADEME et la Région Alsace. La dénomination retenue est « Espace Info Energie Rhin/Ried ». L'EIE sera basé à l'Usine Electrique Municipale de Neuf-Brisach et des permanences hebdomadaires se tiendront à Marckolsheim et à Muntzenheim.

Le dispositif aidé porte sur une durée de trois ans par convention entre la CCPB et l'ADEME. Le montant des dépenses prévisionnelles de l'EIE, déduction faite des subventions, est réparti entre les trois Communautés de Communes au prorata du nombre d'habitants.

La Communauté de Communes du Pays de Brisach, chef de file et maître d'ouvrage de l'opération, paye les différents frais et reçoit des autres communautés de communes leur contribution annuelle respective.

La convention de partenariat de financement, d'une durée de trois ans, a pour objet de fixer :

- l'assiette des dépenses prévisionnelles de l'Espace Info Energie Rhin/Ried,
- la répartition de ces dépenses entre les trois Communautés de Communes partenaires
- les modalités de versement de la participation des Communautés de Communes du Ried de Marckolsheim et du Pays du Ried Brun.

En amont, les trois communautés de communes partenaires ont déterminé une enveloppe de dépenses annuelles, hors investissements, de 50 000 €, dont 32 000 € sont pris en charge par l'ADEME, 18 000 € restant à leur charge.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LA PREMIERE ANNEE	
Nature des dépenses	Montant annuel
Salaire et charges du conseiller	40 000 €
Temps d'encadrement et services comcom	1 000 €
Frais de structure	2 000 €
Salons, conférences, voyages d'étude	3 000 €
Communication, signalétique	3 000 €
Documentation et petit équipement	1 000 €
<b>Total</b>	<b>50 000 €</b>

REPARTITION DES CHARGES ENTRE LES COLLECTIVITES			
Comcom	Population en nb hab	Population en %	Quotepart charge personnel
Pays de Brisach	23 200	46	8 300 €
Ried de Marckolsheim	18 200	36	6 500 €
Pays du Ried Brun	9 200	18	3 200 €
<b>Total</b>	<b>50 600</b>	<b>100</b>	<b>18 000 €</b>

Ces montants étant prévisionnels, un bilan annuel des dépenses réelles ainsi que la prise en compte d'éventuels nouveaux paramètres pourront donner lieu, à partir de la 2<sup>ème</sup> année d'activité, à un ajustement des participations.

#### Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **autorise** le Président à signer la convention ci-annexée relative au partenariat de financement d'un Espace Info-Energie Rhin / Ried entre la CC du Pays de Brisach, la CC du Ried de Marckolsheim et la CC du Pays du Ried Brun
- ◆ **approuve** le montant de la contribution au fonctionnement de l'EIE pour la première année, tenant compte des participations des autres Communautés de Communes et de l'ADEME, à hauteur de 6 500 € comme indiqué ci-avant.

**Adopté à l'unanimité.**

## 2. PAIM- Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

**Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président,** rapporte qu'afin de valoriser les parcelles, propriétés intercommunales, situées au sein du périmètre du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim, la Communauté de Communes a sollicité la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Alsace (SAFER) pour la mise en place avec les exploitants des parcelles d'une Convention de Mise à disposition d'immeubles ruraux en application de l'article L 142-6 du Code Rural.

Par cette convention, la SAFER consentira pour le compte de la Communauté de Communes des baux moyennant le paiement d'une redevance fixée au regard des biens mis à disposition, actualisée annuellement. Cette redevance représente 50% du fermage perçu par la SAFER.

**Monsieur Francis MERTZ, Conseiller Délégué,** se déclare peu favorable à la mise en place de cette convention qui va, selon lui, à l'encontre des engagements pris, à l'époque, à l'égard des anciens propriétaires des terrains. D'autre part, il estime que la SAFER se rémunère fortement sur le dos de la Collectivité.

**Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président,** estime que la situation actuelle fait courir un risque juridique à la Collectivité.

**Le Président** précise qu'il existe le risque de se trouver en présence de baux de fait. Il insiste sur la nécessité de fixer des règles après une période provisoire. Il précise que la SAFER dispose d'un outil juridique lui permettant d'agir au nom de l'intérêt général.

**Le Président** conclut en précisant qu'une réunion avec les exploitants est prochainement programmée pour mettre au point ce dispositif avec la SAFER.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** les articles L 141-1 à 5, L 141-6 et L 411-1 du Code Rural,

- ◆ **approuve** la conclusion avec la SAFER d'une convention de mise à disposition des parcelles sises au Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim dont le projet est joint au présent rapport ;
- ◆ **approuve** les termes de cette convention ;
- ◆ **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**Adopté par 24 voix pour, 2 contre (Madame Danièle SCHWEIN, Monsieur Francis MERTZ).**

\*\*\*\*\*

### I) **VŒUX ET COMMUNICATIONS**

**Le Président** fait le point sur l'état d'avancement des discussions sur le Contrat de Territoire. En accord avec les services du Conseil Général, il est convenu de fixer l'enveloppe des projets entrant dans le dispositif des Projets d'Intérêts Locaux (PIL) à 100 000 €. Les projets susceptibles de bénéficier de cette enveloppe seront toutefois préalablement soumis pour avis à la Communauté de Communes.

En outre, tous les projets prévus au niveau des communes pour les années 2011, 2012 et 2013 pourront être secondés à l'exception de la piste cyclable entre Artolsheim et Marckolsheim dont la charge sera entièrement supportée par la Communauté de Communes.

Une réunion sera provoquée avec les services départementaux au 2<sup>ème</sup> trimestre 2013 pour faire un point sur l'état d'avancement des projets et permettre ainsi à certains investissements communaux en attente de bénéficier d'aides.

Enfin, le Conseil de Communauté devra statuer sur le portage de la réfection de la salle polyvalente de Sundhouse.

**Monsieur Justin FAHRNER, Vice-Président**, informe le Conseil du déroulement du prochain cycle de conférences pour la saison 2012-2013. Trois conférences sont déjà programmées d'ici fin 2012. Une portera sur Elvis Presley, l'autre sur le Gauleiter WAGNER et la dernière sur le patrimoine juif de Mackenheim. Il indique également que le prochain bulletin intercommunal sortira à la fin août et sera consacré principalement à la Fête du Rhin.

**Monsieur Jean-Paul IMBS, Conseiller Délégué**, indique que suite à la dernière tempête de nombreuses branches se trouvent encore sur la piste du canal du Rhône au Rhin. Cette présence présente un risque de crevaison et un danger pour les usagers. Dans le secteur de sa commune, il a décidé de fermer la piste aux cyclistes.

Il précise aussi concernant la question de la mutualisation des services qu'un inventaire du matériel communal et intercommunal sera mené ainsi qu'un recensement des différentes habilitations des ouvriers communaux et intercommunaux.

**Madame Chrystelle ERARD, Conseillère** se fait le porte-parole de l'équipe pédagogique de l'école de Mackenheim pour remercier la Communauté de Communes de son aide financière pour la mise en œuvre de la démarche de labellisation « éco-école » engagée dans le cadre des classes découvertes à la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale à Muttersholtz.

**Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller** revient sur la question de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence voirie. Il profite de la consultation actuelle des communes pour l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes et de l'interview récente accordée par le Président au journal « L'Ami Hebdo ». Il regrette que la définition de cette compétence se limite à une simple liste qui ne préfigure d'aucune décision future sur les voiries situées dans la partie Nord du territoire. Il souhaite en particulier avoir des précisions sur l'intégration de la voirie suite à un premier investissement.

**Le Président** expose que la question du journaliste portait sur les critères de classement des voiries. Il rappelle que jusqu'à présent dans l'ancienne CCME, l'un des critères pris en compte était que le premier investissement soit réalisé par la Commune.

Cependant, si l'investissement se limitait à la seule bande roulante, la voirie en question n'entraîne a priori pas dans les critères intercommunaux, mais si elle comprenait un fil d'eau, des trottoirs et une bande roulante bitumée, elle était légitimement en droit de faire l'objet d'une intégration à la suite de la demande des communes.

Il rappelle également que les voiries faites par des privés (de type voirie de lotissement) pouvaient également être classées à la condition qu'un certain nombre de prescriptions, tant au niveau des voiries que de l'éclairage public, soit respecté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

Fait à Marckolsheim, le 23 Août 2012

Le Président,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le Secrétaire de séance,  
Francis MERTZ